

reusement quitté leurs études pour aller se dévouer au soulagement de leurs compatriotes atteints de la maladie meurtrière qui a régné à Groningue.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

*Luxembourg, 10 novembre.*

Décidément la régence occupera, vers le milieu de décembre prochain, le nouveau local qu'elle fait approprier dans le vieux bâtiment faisant face à la place Guillaume; les travaux sont poussés avec activité. L'école des garçons pauvres sera également placée, pour cette époque, dans la grande salle de l'ancien collège des jésuites. Il est même, dit-on, question d'utiliser les deux grands emplacements que la vente des litières du casernement a laissés vides, pour y établir les écoles primaires des deux premiers degrés des garçons. Nous ne devons pas désespérer de voir arriver le jour où nous aurons aussi un *athénée* pour toutes nos écoles élémentaires réunies dans un seul établissement, à l'instar des institutions hollandaises.

— Une maison de santé destinée exclusivement au traitement des maladies mentales vient d'être établie à Liège sous la direction des docteurs Lombard, Tombeur, Delheid et de Lavacherie. C'est le seul établissement de ce genre qui existe dans le royaume des Pays-Bas. Les deux sexes y sont admis; la distribution des locaux y est ménagée de manière que les insensés ne puissent jamais communiquer entr'eux. Cette maison est ouverte depuis le 15 octobre dernier.

— La commission royale d'agriculture du Grand-Duché, a l'honneur d'informer ses concitoyens, que sa seconde réunion semestrielle de la présente année aura lieu à Luxembourg, le 3 décembre prochain, et jours suivans, à neuf heures du matin.

Elle prie les propriétaires et cultivateurs de lui faire parvenir pour cette époque, à l'adresse de son secrétaire, M. Baltia, à Grevenmacher, les demandes ou propositions qu'ils croiront être dans l'intérêt de l'agriculture ou des diverses branches de l'économie rurale.

— Deux ordonnances de S. M. Charles X, en date du 5 novembre, ont été publiées le 6 par les journaux de Paris. La première prononce la dissolution de la chambre des députés, convoque les collèges électoraux dans tout le royaume, pour la nomination de nouveaux députés, et fixe au 5 février 1828 l'ouverture de la session des chambres pour la même année. La seconde ordonnance élève à la dignité de pairs du royaume soixante-seize personnages nouveaux, au nombre desquels on remarque quelques noms très-anciennement célèbres et beaucoup de noms plus féodaux que monarchiques constitutionnels. Le gouvernement veut à toute force et aura une majorité compacte dans la chambre héréditaire. Se créera-t-il aussi une majorité à coups d'ordonnances dans la chambre élective? C'est ce que les opérations des collèges électoraux feront bientôt connaître.

— On continue les travaux commencés pour le tracé du canal de jonction de l'Ourthe à la Moselle. Les ouvriers sont occupés activement à l'ouverture d'une tranchée dans la montagne de Buret, située vis-à-vis le château de Tavigny. On s'attend à voir presser les divers ouvrages, au printemps prochain, sur une multitude de points. Si l'on en croit des personnes qui se disent bien informées, un monument en marbre serait élevé sur la montagne de Buret pour consacrer la mémoire d'un bienfait tel que celui d'une communication aussi importante pour le commerce de nos provinces méridionales avec l'Allemagne; et ce monument serait inauguré au printemps, en présence de S. Exc. le ministre de l'intérieur et des principaux actionnaires de la société luxembourgeoise.

— On mande de Metz: « Le 29 octobre, à neuf heures du matin, un jeune homme de 19 ans, fils d'un négociant de cette ville, s'est tiré dans la poitrine un coup de pistolet. On accourt, il existait encore, et après avoir reçu les premiers soins qu'exigeait sa position, il demande qu'on le laisse seul, mais bientôt une seconde détonation se fait entendre. Ce malheureux avait rechargé son arme et s'était fracassé la tête. Une inclination à laquelle ne répondait pas celle qui en était l'objet, paraît être la cause de cet acte de désespoir. »

— On mande de Liège que M. Teste, avocat, a été nommé *vice-président* de la société d'émulation. Voici comment s'exprime, à ce sujet, le journal *Mathieu Laensbergh*: « Si le jeune barreau de Liège jouit d'une réputation méritée, et se distingue entre tous ceux de la Belgique, on ne peut le nier, c'est en partie aux leçons de M. Teste qu'il le doit. Mais cet admirable talent renfermé dans les salles du palais n'a jusqu'à présent pro-

fité qu'au barreau: transporté sur un autre théâtre, hors du cercle positif et parfois rétréci du droit civil, il peut se montrer sous un jour nouveau et porter de nouveaux fruits. Ce ne sera plus le savant jurisconsulte, le brillant et redoutable avocat: mais on verra paraître alors le publiciste, le littérateur, l'homme capable de saisir toutes les idées avec ce coup-d'œil rapide, cette vivacité d'imagination, et de les reproduire avec cette force de logique, cette chaleur véhémence, ce bonheur d'expressions, qui font la véritable éloquence; qualités précieuses qui, de tout temps, n'ont été le partage que de quelques esprits privilégiés.

» M. Teste sentira, l'on n'en peut douter, ce que sa position lui offre d'avantages et lui impose d'obligations, et nous sommes assurés que l'intime conviction du bien qu'il peut faire sera pour lui le motif le plus puissant d'accepter avec empressement et de remplir avec zèle la place où l'on a eu l'heureuse idée de l'appeler. »

## ÉTAT-CIVIL.

*Naissances*: Le 1<sup>er</sup> novembre, Didace Berchem; le 3, Jacques Mersch et Elisabeth Lahaye.

*Mariages*: Le 3 novembre, Jean-Chrétien-Henri-Didier-François Isenbeck, tailleur d'habits, avec Marguerite Biver; le 5, Pierre-Antoine-Joseph de la Haye, négociant-commissionnaire, avec Marie-Catherine Pfindel.

*Décès*: Le 2 novembre, Catherine Thill, épouse Biver, âgée de 80 ans, rentière, et Marguerite Galier, épouse Antoine Nockels, tisserand, âgée de 77 ans; le 5, Marie-Thérèse Barvaux, épouse de Jean-Pierre Thomas, commis de 1<sup>re</sup> classe des accises, âgée de 41 ans; le 6, Claire Reisdorff, veuve Augustin Beicht, âgée de 63 ans; le 7, Nicolas Eydt, meunier, âgé de 81 ans 7 mois 3 jours; le 8, Marie-Catherine Sacher, veuve Mathias Andasse, âgée de 81 ans.

## VARIÉTÉS.

DE ACTIONUM HUMANARUM LEGE SUPREMA,  
Par Jos. Paquet, de Luxembourg.

Grave et importante question à laquelle se rattache toute la destinée de l'homme! Où en trouver la solution, si ce n'est dans l'homme lui-même? M. Paquet, suivant les usages académiques, fait preuve de ce qu'il sait et analyse tout ce qui a été dit de plus important sur la matière qu'il traite. C'est une preuve de respect pour l'espèce humaine, dit M<sup>me</sup> de Stael, que de ne jamais lui parler d'après soi seul et sans s'être informé consciencieusement de tout ce que nos prédécesseurs nous ont laissé pour héritage. Pénétré de cette vérité, M. Paquet, à l'exemple de Kant, fait la critique des principes d'Epicure, d'Hulcheson, de Montagne, Mandeville, qui se sont plus occupés de la *subjectivité morale*; passant à l'*objectif éthique*, il traite de Zénon, de Wolff, de Kant lui-même et de Crusius; il jette alors un coup-d'œil en arrière sur tout ce qui précède, et pose sa loi suprême. Il la trouve dans l'évangile, homologuée, pour ainsi dire, en ces termes: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et ton prochain comme toi-même; » précepte que l'impératif cathégorique de la conscience, énoncé par Kant, se flattait de rendre plus fort, plus général et plus auguste. On pourrait désirer, dans la dissertation de M. Paquet, une logique moins vague, moins timide; mais son essai ne peut que donner une opinion de l'état des études dans notre pays.

De REIFENBERG.  
(Extrait de la Revue encyclopédique.)

## PROCÈS CRIMINEL POUR CAUSE DE SORTILÈGE.

La commission chargée de la rédaction du projet de code pénal (dont la seconde chambre des états va bientôt s'occuper) a sans doute eu sous les yeux le document très-singulier dont nous allons présenter l'analyse, lorsqu'elle a intercalé dans son travail le chapitre relatif à certains crimes dont la loi future n'a pas osé prononcer le véritable nom, et substitué la pendaison à un genre d'exécution moins cruel et plus expéditif. Ce document repose aux archives du gouvernement du Grand-Duché; nous l'avons lu et relu; son authenticité ne peut, sous aucun rapport, être contestée.

Le 2 janvier 1630, *Christmans Mayer*, âgé de 60 ans, demeurant à Dreiss, près Trèves, sur la dénonciation de deux de ses voisins, a été traduit devant la justice du lieu.

Son procès fut instruit par *Hansen Schoumers* et *Hansen Heisen*, échevins, à l'assistance de maître *Mathieu Schraener*, mayeur-voué, et en présence de *Hanz Palzmer*, écoutette.